

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2019

Conseillers en exercice : 45

Votants : 36

Convocation du Conseil Municipal :
le 19/11/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 02/12/2019

Délibération n° D-2019-430

Groupe scolaire Jacques Prévert - Extension - Avenants

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Luc DELAGARDE, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Jacques TAPIN.

Secrétaire de séance : Madame Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Dominique JEUFFRAULT, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Agnès JARRY, ayant donné pouvoir à Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Monique JOHNSON, ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques TAPIN, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Catherine HUVELIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Florent SIMMONET

Excusés :

Madame Anne-Lydie HOLTZ, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU.

Direction Patrimoine et Moyens

**Groupe scolaire Jacques Prévert - Extension -
Avenants**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par décision n°2017-342, un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au cabinet LBLF suite à une procédure adaptée, afin de réaliser une extension des écoles maternelle et élémentaire du Groupe Scolaire Prévert et réaménager la cuisine de l'office.

Par décision n°2018-585, l'avant-projet définitif a été approuvé.

Par délibération du 16 février 2017, le Conseil municipal a approuvé le programme de réhabilitation. L'attribution des marchés de travaux de 15 des 16 lots a été décidée par délibération en date du 20 mai 2019, le lot 16 « nettoyage » n'ayant pas été pourvu. Enfin, par délibération en date du 16 septembre 2019, le Conseil municipal a approuvé les premiers avenants aux marchés de travaux portant sur les index de révision de prix.

Aujourd'hui, de nouvelles adaptations sont nécessaires :

- Lot 01A « Démolition » - Avenant n°1

L'escalier existant dans le prolongement de la rampe donnant dans la cour de l'école élémentaire qui devait être démolie, est conservé en partie.

Montant de la moins-value : 840,00 € HT, soit 1 008,00 € TTC

- Lot 03 « Charpente, parois ossature bois, bardage » - Avenant n°2

Compte tenu de l'espace exigu sur le chantier, il convient de modifier le mode opératoire initialement prévu par la maîtrise d'œuvre, concernant la mise en place d'une poutre au niveau de l'extension de la partie élémentaire.

Après validation du bureau d'études structure de la maîtrise d'œuvre et du bureau de contrôle technique, la poutre métallique de 9 mètres de long initialement prévue est remplacée par une poutre en lamellé collé.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière, les plus-values et moins-values s'équilibrent.

Lot 06 « Menuiseries intérieures » - Avenant n°2

Les travaux consistent à modifier le positionnement d'une porte à âme pleine et intégrer un oculus circulaire, afin de permettre au personnel situé dans la salle périscolaire de surveiller plus facilement les circulations du couloir.

Montant de la plus-value : 231,60 € HT, soit 277,92 € TTC

Lot 09 « Revêtements de sols et murs céramiques » - Avenant n°1

La réglementation impose, dans les pièces humides telles que les cuisines, la pose de carreaux antidérapants de type R12 (forte adhérence), afin de limiter les risques de chutes et de glissades.

Cependant, il est possible de déroger à cette obligation, en cas de port de chaussures antidérapantes.

Compte tenu que le Plan de Maîtrise Sanitaire de la Ville de Niort impose au personnel d'être équipé de chaussures anti-dérapantes et afin de répondre aux obligations en matière d'hygiène et faciliter le nettoyage des revêtements céramiques dans la partie cuisine de l'office, le carrelage de type R12 (forte adhérence) est remplacé par du R10 (adhérence moyenne).

Montant de la moins-value : 101,00 € HT, soit 121,20 € TTC

L'incidence financière des avenants de travaux cités ci-avant est la suivante :

N° lot	Attributaire	Montant marchés initiaux en € HT	N° avenant	Montant avenant en € HT	% total avenants par rapport au marché initial	Nouveau montant des marchés en € HT	Nouveaux montants des marchés en € TTC
01A	TROUBAT	43 508,75	1	- 840,00	-1,93%	42 668,75	51 202,50
03	CHARPENTE THOUARSAISE	153 000,00	2	0,00	0%	153 000,00	183 600,00
06	GUILLOIN BERGER	39 000,00	2	231,60	+0,59%	39 231,60	47 077,92
09	VINET	50 500,00	1	-101,00	-0,20%	50 399,00	60 478,80

Ces avenants sont sans incidence sur les délais d'exécution des travaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants aux marchés de travaux, comme indiqué ci-avant ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer, ainsi que les pièces afférentes.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 9

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Marché n° 19231M047

TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU

GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT A NIORT

LOT 1A – Démolition

Avenant n° 1

Entre :

La Ville de Niort, représentée par son Maire en exercice, Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

d'une part,

Et :

La société TROUBAT située 20 rue de Bellevue – 79000 NIORT, représentée par

d'autre part,

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Le marché a été notifié le 18 juin 2019.

Un ajustement est nécessaire compte tenu d'une modification des travaux :

- L'escalier existant dans le prolongement de la rampe donnant dans la cour de l'école élémentaire, qui devait être démolie, est conservé en partie.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – MONTANT DU MARCHE

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant du marché, en moins-value, du fait de l'ajustement des travaux cité ci-dessus :

Montant initial € HT	43 508,75
Avenant n°1 € HT	- 840,00
Montant après avenant € HT	42 668,75
TVA 20 %	8 533,75
Montant € TTC	51 202,50

Le devis en annexe précise les modifications apportées à la décomposition du prix global et forfaitaire du marché initial.

ARTICLE 2

Le titulaire renonce à tous recours ultérieurs pour tout différend relatif à des faits antérieurs au présent avenant.

ARTICLE 3

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

Fait en un exemplaire original

A _____, le	A Niort, le
SA TROUBAT	Le pouvoir adjudicateur



Marché n° 19231M050
MARCHE DE TRAVAUX POUR LE REAMENAGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE
JACQUES PREVERT A NIORT
LOT 3 – CHARPENTE, PAROIS OSSATURE BOIS, BARDAGE

Avenant n° 2

Entre :

La Ville de Niort, représentée par son Maire en exercice, Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

d'une part,

Et :

La société LA CHARPENTE THOUARSAISE située au 7 rue Jean Devaux – ZI le Grand Rosé – BP 165 – 79 104 THOUARS représenté par

d'autre part,

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Le marché a été notifié le 18 juin 2019.

L'avenant 1 concernait une modification d'index de révision de prix.

Une modification des travaux s'avère nécessaire quant à la mise en place d'une poutre au niveau de l'extension de la partie élémentaire. Compte tenu de l'espace exigü sur le chantier, le mode opératoire initialement prévu par la maîtrise d'œuvre doit être modifié.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE

Le présent avenant a pour objet de modifier les travaux cités ci-dessus. Après validation du bureau d'études structure de la maîtrise d'œuvre et du bureau de contrôle technique :

- la poutre métallique de 9 mètres de long initialement prévue est remplacée par une poutre en lamellé collé.

Le devis en annexe précise les modifications apportées.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

ARTICLE 2

Le titulaire renonce à tous recours ultérieurs pour tout différend relatif à des faits antérieurs au présent avenant.

ARTICLE 3

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

Fait en un exemplaire original

A _____, le	A Niort, le
LA CHARPENTE THOUARSAISE	Le pouvoir adjudicateur



VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

Marché n° 19231M053
MARCHE DE TRAVAUX POUR LE REAMENAGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE
JACQUES PREVERT A NIORT
LOT 6 – Menuiseries intérieures

Avenant n° 2

Entre :

La Ville de Niort, représentée par son Maire en exercice, Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

d'une part,

Et :

La société GUILLON BERGER située au 8 rue Jean Moulin – 86 240 FONTAINE LE COMTE représentée par

d'autre part,

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Le marché a été notifié le 18 juin 2019.

L'avenant 1 concernait une modification d'index de révision de prix.

Une modification des travaux s'avère nécessaire concernant le positionnement d'une porte à âme pleine et à intégrer un oculus circulaire, afin de permettre au personnel situé dans la salle périscolaire de surveiller plus facilement les circulations du couloir.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – MONTANT DU MARCHE

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant du marché, en plus-value, du fait de la modification des travaux citée ci-dessus :

Montant initial € HT	39 000,00
Avenant n°2 € HT	231,60
Montant après avenant € HT	39 231,60
TVA 20 %	7 846,32
Montant € TTC	47 077,92

Le devis en annexe précise les modifications apportées à la décomposition du prix global et forfaitaire du marché initial.

ARTICLE 2

Le titulaire renonce à tous recours ultérieurs pour tout différend relatif à des faits antérieurs au présent avenant.

ARTICLE 3

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

Fait en un exemplaire original

A _____, le	A Niort, le
GUILLON BERGER	Le pouvoir adjudicateur



Marché n° 19231M056
TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU
GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT A NIORT
LOT 9 – Revêtements de sols et murs céramiques

Avenant n° 1

Entre :

La Ville de Niort, représentée par son Maire en exercice, Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

d'une part,

Et :

La société VINET située 5 avenue de la Loge – BP1034 – 86060 MIGNE AUXANCES, représentée par

d'autre part,

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Le marché a été notifié le 18 juin 2019.

Une modification de travaux va être réalisée. En effet, la règlementation impose, dans les pièces humides telles que les cuisines, la pose de carreaux antidérapants de type R12 (forte adhérence), afin de limiter les risques de chutes et de glissades. Cependant, il est possible de déroger à cette obligation, en cas de port de chaussures antidérapantes.

Compte tenu que le Plan de Maîtrise Sanitaire de la Ville de NIORT impose au personnel d'être équipé de chaussures antidérapantes et afin de répondre aux obligations en matière d'hygiène et de faciliter le nettoyage de revêtements céramiques dans la partie cuisine de l'office, le carrelage de type R12 (forte adhérence) est remplacé par du carrelage de type R10 (adhérence moyenne).

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – MONTANT DU MARCHE

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant du marché, en moins-value, du fait de la modification des travaux citée ci-dessus :

Montant initial € HT	50 500,00
Avenant n°1 € HT	- 101,00
Montant après avenant € HT	50 399,00
TVA 20 %	10 079,80
Montant € TTC	60 478,80

Le devis en annexe précise les modifications apportées à la décomposition du prix global et forfaitaire du marché initial.

ARTICLE 2

Le titulaire renonce à tous recours ultérieurs pour tout différend relatif à des faits antérieurs au présent avenant.

ARTICLE 3

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

Fait en un exemplaire original

A _____ , le	A Niort , le
GROUPE VINET	Le pouvoir adjudicateur